

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juillet 2023

ORIENTATION ET PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE 2023-2027 - (N° 1440)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° 1474

présenté par
Mme Tanzilli et Mme Abadie
à l'amendement n° 1078 de M. Terlier

APRÈS L'ARTICLE 13

Compléter cet amendement par l'alinéa suivant :

« II. – Le présent article entre en vigueur à compter d'une date fixée par décret en Conseil d'État, et au plus tard le premier jour du douzième mois suivant la promulgation de la présente loi. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent sous-amendement vise à différer l'entrée en vigueur du dispositif prévu par l'amendement, afin de laisser le temps nécessaire à la mise en place et à l'organisation du conseil de discipline commun.